

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Madame Anne MISTLER, adjointe à la maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne les arts et cultures et en particulier :

- la définition et la mise en œuvre de la politique et de l'action artistique et culturelle,
- le suivi des établissements culturels municipaux, des établissements publics et des structures labellisées ;
- la coordination de la stratégie de l'ensemble des composantes de la politique culturelle sur le plan politique, budgétaire et administratif,
- les actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, notamment le suivi des dossiers patrimoniaux, des labels UNESCO,
- le soutien aux équipes artistiques professionnelles, aux entreprises culturelles indépendantes et aux pratiques en amateur,
- le suivi de la cohérence de la politique du livre,
- le soutien au développement des cultures urbaines,
- l'audiovisuel et le cinéma,
- la politique mémorielle et les anciens combattants.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Anne MISTLER représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

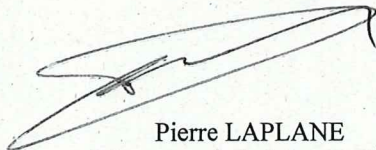
Strasbourg, le 09 OCT. 2020

Transmis au contrôle de légalité le: 09 OCT. 2020
Affiché à compter du : 09 OCT. 2020
Certifié exécutoire le : 09 OCT. 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN



La Maire
par délégation



Pierre LAPLANE
Directeur général des services